

## FORMATION 2024

### 1 JOURNÉE

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en  
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 9 FÉVRIER**  
9H15 – 17H

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

### Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Déterminer le champs de compétences de la commune sur les diverses voies
- Savoir reconnaître et gérer un chemin rural ou une voie communale (conservation, cession, création)
- Disposer des éléments de langage pour répondre aux administrés
- Disposer de modèles d'arrêtés, de procès-verbaux et de délibérations clés en main pour réglementer la circulation

### PROGRAMME

- 1/ Voies et Chemins
- Nature de la voie ou du chemin
  - Entretien
  - Conservation
  - Aliénations, suppressions, créations
  - Délimitation : alignement et bornage
- 2/ Circulation et stationnement
- Détermination de la collectivité compétente
  - Limitation de vitesse
  - Limitation de tonnage - Poids lourds
  - Application des mesures édictées
  - Stationnement

### TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

### Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.